



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-080

Convention du droit d'exploitation d'un concert

Prise en application de la **délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022**

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise la manifestation Courdi'art en novembre 2025,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature de la convention pour le droit d'exploitation d'un concert par le groupe Giwyze, qui réunit 3 chanteuses et 2 musiciens, domicilié au 75 rue du Vexin, 78250 HARDRICOURT et ce, pour les garanties décrites dans la convention.

ARTICLE 2 :

Le concert intitulé « De l'ombre à la lumière » se déroulera le vendredi 7 novembre 2025 à 20h30 au sein de la Maison de l'Education, de la Culture et des Loisirs située 64 boulevard des Chasseurs, 95800 COURDIMANCHE.

ARTICLE 3 :

Le coût du concert s'élève à 1 350 € TTC et est inscrit au budget 2025.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).